

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00545

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010918 du: 01/06/18

**EURL GARAGE GODARD DENIS** 

40 ROUTE NATIONALE 74

88630 SOULOSSE SOUS ST ELOPHE

Qté

Prix Unit.

**Montant Net** 

**FRANCE** 

Acheteur :

Référence

Compte client: C96913 payeur: C96913

Affaire n°: L00545

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Kelelelice		Designation			Qle	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TAC	IT LOCAT	ION CISCAR CLIP T	ABLET EXP	RESSION	1.00	167.00	167.00 €	С
	N° DE S	SERIE:9053227						
		T						
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Cod	le Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	167.00 €	
	/06/18	167.00 € C22	0 20%	33.40 €	TOTA	L TVA €	33.40	€
						L TTC €	200.40	
Montant 20	0.40 €	TVA ACQUITTEE SU	JR I ES DEBIT	rs.	А	compte	0.00	€
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €				PAYER €	200.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.